

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 septembre 2017

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-sept le vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt et un septembre deux mille dix-sept, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET :

ATTRIBUTION A
IMMOBILIERE 3 F
D'UNE GARANTIE
D'EMPRUNT DE
3.086.000 EUROS
POUR L'ACQUISITION-
AMELIORATION DE 31
LOGEMENTS PLS, SIS
27 RUE DES
VILLEGRANGES.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Claude ERMOGENI, Madeline DA SILVA, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Christophe PAQUIS, Sandie VESVRE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Malika DJERBOUA, Guillaume ROUSSEAU, Isabelle DELORD, Guillaume LAFEUILLE, Marlène UZAN, Liliane GAUDUBOIS, Patrick CARROUER, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Jean DESLANDES, Delphine PUIER, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Camille FALQUE par Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS par Claude ERMOGENI, Narcisse NGAKA par Lionel BENHAROUS, Gérard MESLIN par Patrick CARROUER, Irina SCHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Roland CASAGRANDE par Malika DJERBOUA, Manuel ZACKLAD par Delphine PUIER, Christine MADRELLE par Liliane GAUDUBOIS, Frédérique SMADJA par Sandie VESVRE, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE.

ABSENTS :

Christophe RINGUET,

SECRETAIRE : Johanna BERREBI

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170929-D115-17-DE
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

OBJET : ATTRIBUTION A IMMOBILIERE 3 F D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT DE 3.086.000 EUROS POUR L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 31 LOGEMENTS PLS, SIS 27 RUE DES VILLEGRANGES.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU les contrats de prêt n° 63651 ci-annexés signés entre Immobilière 3 F ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT la volonté d'Immobilière 3 F d'acquérir et améliorer 31 logements PLS au 27 rue des Villegranges aux Lilas,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DIT que le Conseil municipal de la commune des Lilas accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, d'un montant de 3.086.000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 2 : ANNULE et **RAPPORTE** l'article 3 de la délibération D34/17 du 29 mars 2017.

ARTICLE 3 : PRECISE que le contrat de prêt n° 63651 est constitué d'une ligne de prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS
Enveloppe	PLSDD 2015
Identifiant de la ligne du prêt	5190134
Montant	3.086.000 €
Commission d'instruction	1.850 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de la période	1,86%
TEG de la période	1,86%
Phase de préfinancement	
Durée du préfinancement	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	1,86%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement	
Durée	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	1,11%
Taux d'intérêt	1,86%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle
Taux utilisé pour calculer l'indemnité forfaitaire	0,4%
Modalité de révision	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	- 1%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170929-D115-17-DE
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

ARTICLE 4 : **DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : **DIT** que le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

ARTICLE 6 : **PRECISE** que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir en cas de besoin aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 7 : **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier de la Ville des Lilas et affichée en Mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRALD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **29 SEP. 2017**
- et de son affichage le **03 OCT. 2017**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

34 Voix pour

Voix contre

Abstentions

-Pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170929-D115-17-DE
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

